

## TRINITÉ-ET-TOBAGO

**Date des élections:** 15 décembre 1986

### **But de la consultation**

Renouvellement de tous les membres de la Chambre des représentants à l'échéance normale de leur mandat.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement de Trinité-et-Tobago est bicaméral et se compose du Sénat et de la Chambre des représentants.

Le Sénat comprend 31 membres nommés par le Président de la République: 16 d'entre eux sur avis du Premier Ministre, 6 sur avis du Chef de l'opposition et 9 à l'entière discrétion du Président «parmi des personnalités éminentes des organisations économiques, sociales ou communautaires et d'autres importants domaines d'activité».

La Chambre des représentants est composée de 36 membres élus dont 34 de Trinité et 2 de Tobago. La durée du mandat tant des sénateurs que des représentants est de 5 ans.

### **Système électoral**

Sont électeurs tous les citoyens de Trinité-et-Tobago ainsi que les citoyens des pays du Commonwealth britannique ayant résidé à Trinité-et-Tobago au moins pendant l'année précédant immédiatement la date du scrutin, pourvu qu'ils soient âgés de 18 ans révolus et qu'ils aient résidé dans la circonscription électorale où ils votent pendant deux mois au moins avant la date des élections. Ne peuvent être inscrits sur les listes électorales les malades mentaux, les personnes condamnées pour un délit électoral et les personnes condamnées à la peine de mort ou à une peine d'emprisonnement d'une durée supérieure à 12 mois.

Les listes électorales sont révisées et publiées chaque année. Le vote n'est pas obligatoire. Le vote par correspondance est autorisé pour certaines catégories de citoyens.

Sont éligibles à la Chambre des représentants les citoyens de Trinité-et-Tobago, âgés de 18 ans révolus et, soit ayant résidé dans le pays pendant une période de deux ans au moins immédiatement avant la date du dépôt de leur candidature aux élections, soit étant domiciliés et résidant dans le pays à ce moment : l'âge minimum requis pour devenir sénateur est 25 ans. Ne sont pas éligibles à la Chambre, et ne peuvent être nommés sénateurs, les personnes ayant fait acte d'allégeance à un Etat étranger, les faillis non réhabilités, les malades mentaux, les personnes condamnées à mort ou à une peine d'emprisonnement d'une durée supérieure à 12 mois, ou ayant été condamnées pour un délit électoral. Par ailleurs, ne sont pas éligibles les personnes exerçant une fonction ayant un rapport direct avec les élections.

Le mandat parlementaire est incompatible avec un certain nombre de fonctions publiques et de postes ayant un rapport avec l'organisation des élections. Ni le Président ni le vice-Prési-

dent de la Chambre des représentants ne doivent être Ministre ou Secrétaire parlementaire; il y a, de même, incompatibilité entre ces fonctions et celles de Président ou de vice-Président du Sénat.

Tout candidat aux élections doit être présenté par au moins six électeurs inscrits dans la circonscription où il brigue un siège et doit verser une caution de TT\$ 250, remboursable s'il obtient au moins un huitième du nombre total des suffrages dans sa circonscription. Les frais de campagne personnels de chaque candidat ne doivent pas dépasser TT\$ 5000.

Les représentants sont élus dans 36 circonscriptions au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

En cas de vacance d'un siège à la Chambre au cours des quatre premières années de la vie du Parlement, il est procédé à une élection partielle dans les 90 jours qui suivent. Lorsqu'un siège devient vacant au Sénat, il est pourvu par voie de désignation.

### **Considérations générales et déroulement de la consultation**

Lors des élections de 1986, le parti au pouvoir depuis 1956, le Mouvement national du peuple (PNM), a été pour la première fois défié par une opposition unifiée reposant sur une large base, connue sous le nom d'Alliance nationale pour la reconstruction (NAR). La NAR, coalition modérée, comprenait quatre partis (Le Front uni du travail, l'Organisation pour la reconstruction nationale, le Congrès d'action démocratique et le Mouvement Tapia) et était dirigée par M. Arthur N.R. Robinson.

Les thèmes principaux de la campagne électorale concernaient surtout l'économie et la corruption de certains hauts fonctionnaires. L'opposition a accusé le Gouvernement sortant d'avoir porté préjudice par sa mauvaise gestion à l'économie du pays basée sur l'exploitation du pétrole, frappée par une baisse générale des cours mondiaux; elle a mis l'accent sur la montée du chômage, souligné la nécessité d'un changement et le besoin d'une restructuration de l'économie, et engagé une croisade morale contre la corruption, le gaspillage et l'inefficacité. Le PNM, dirigé par le Premier Ministre George Chambers, s'appuyait en grande partie sur ses succès des années précédentes.

Le jour des élections, la NAR a remporté une victoire écrasante qui a dépassé toutes les prévisions, s'emparant de 33 des 36 sièges de représentants. M. Robinson a prêté serment en tant que Premier Ministre le 16 décembre et a annoncé la composition de son Cabinet comprenant 13 membres.

**Données statistiques**

*1. Résultats du scrutin et répartition des sièges  
à la Chambre des représentants*

Nombre d'électeurs inscrits	882000	(environ)
Votants . . . . .	63%	(environ)
Formation politique	% de suffrages obtenus	Nombre de sièges
Alliance nationale pour la reconstruction (NAR) . . . . .	67,3	33
Mouvement national du peuple (PNM) . . . . .	31,1	3
Comité national d'action commune . . . . .	1,46	—
Mouvement populaire du peuple . . . . .	0,14	—
		36

*2. Répartition des sièges du Parlement  
entre hommes et femmes*

	Sénat	Chambre des représentants
Hommes	27	30
Femmes ,	_4	_6
	31	3 h